



AZ/AZ

ARRETE N° 2007/BE/055
Complétant l'arrêté 2006-BE-118

Le Maire de la Ville de Mainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n° 2006-134 du 20/11/2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Mainvilliers,
Vu l'arrêté initial n° 2006-BE-118 du 12 octobre 2006, portant interdiction à tous véhicules de circuler sur le pont SNCF de la rue Philarète Chasles,
Vu la demande de la S.N.C.F. de Versailles/78 reçue le 10.04.2007, demandant que la circulation des piétons soit interdite sur la dite passerelle,

Compte tenu de la dégradation de la structure du pont-route surplombant la voie SNCF de la ligne Chartres/Voves, dans la rue Philarète Chasles, notamment sous les trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2006-BE-118 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

- **La circulation des piétons est également interdite sur la partie trottoir du pont SNCF de la rue Philarète Chasles.**
- Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place d'un dispositif et d'une signalétique adéquats.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et punies, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mainvilliers, le 28 août 2007
Le Maire,



Jean-Jacques CHATEL.

Destinataires :

- 1- Monsieur le Président du Conseil Général de CHARTRES/28
- 2- Monsieur le Commissaire de Police de CHARTRES/28
- 3- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. DE CHARTRES/28
- 4- Monsieur le Directeur des Services du Centre Hospitalier du COUDRAY/28
- 5- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- 6- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de MAINVILLIERS/28
- 7- SNCF - 4. Rue Porte de Buc à VERSAILLES/78
- 8- Riverains concernés.